

MOBILITÉ DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Comment appliquer les nouveaux dispositifs

,

RESSOURCES HUMAINES

Objectifs de la formation

Analyser la nouvelle loi sur la mobilité

Maîtriser les dispositifs de mobilité et savoir les appliquer dans sa collectivité

Mettre en pratique les nouvelles dispositions

Parmi nos formateurs

- Professionnel(s) du secteur

Public concernés

- Aux Directions générales des services, Directions des ressources humaines, Directions financières, Cadres chargés du management des équipes, Responsables formation, Responsables du recrutement, Responsables de l'action sociale, Responsables de la prévention des risques, Responsables GPEEC, Responsables de la gestion administrative du personnel

Critères d'admission

- Cette formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue car considérée comme une action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Prérequis

- Aucun prérequis n'est nécessaire

Analyse de la nouvelle loi n° 2009-972 du 3 août 2009 sur la mobilité Rappels de principes généraux

- Le principe du droit à la mobilité
- Une garantie fondamentale du fonctionnaire

La mobilité interne à la collectivité

- La mobilité fonctionnelle
- Le changement d'affectation
- Demandé et accepté : procédure de sélection des candidats (appel à candidature, jury de sélection), avis de la CAP (changement de résidence ou dans la situation du fonctionnaire)
- D'office : dans l'intérêt du service, irrégularité de la sanction disciplinaire déguisée

La mobilité externe à la collectivité

- La procédure de droit commun : la mutation
- La recherche d'un emploi et la demande de mutation

- Le délai de « préavis »
 - La transmission du dossier administratif
-

Les procédures spécifiques - Le détachement

- Les principes et les conditions du détachement : un fonctionnaire placé hors de son cadre d'emplois
 - d'origine
 - La conservation des droits à l'avancement et à la retraite
 - Le détachement vers la FPE ou la FPH : la durée du détachement
 - La consultation de la CAP
 - Le renouvellement du détachement
 - L'intégration définitive dans l'administration d'accueil
 - La réintégration dans l'administration d'origine : en cours ou à l'issue du détachement, à l'initiative de l'agent ou de l'administration d'accueil
 - L'impossibilité de réintégration (maintien en surnombre et prise en charge)
 - Les détachements particuliers : mandat électif, mandat syndical
 - Détachements auprès de structures privées...
-

La disponibilité

- Les principes de la disponibilité
 - Un fonctionnaire placé hors de son administration d'origine
 - L'interruption de carrière (la perte des droits à avancement et à retraite)
 - Les disponibilités accordées de plein droit : pour raisons familiales, pour mandat électif
 - Les disponibilités susceptibles d'un refus de l'autorité territoriale
 - La disponibilité pour convenances personnelles
 - La disponibilité pour création ou reprise d'une entreprise
 - La réintégration dans la collectivité d'origine : obligatoire et au besoin en surnombre pour les disponibilités de droit, conditionnée à des vacances de postes dans les autres cas
 - L'absence de réintégration
 - Le droit aux allocations chômage
-

La mise à disposition

- Les principes de la MâD
- Un fonctionnaire « réputé » occuper son emploi dans son administration d'origine
- Les diverses possibilités de MâD au sein de la fonction publique, auprès d'organismes publics ou privés
- Le principe du caractère onéreux de la MâD
- Le remboursement des traitements et charges à la collectivité d'origine
- L'exception de la MâD gratuite
- La procédure de la MâD
- L'avis de la CAP compétente
- Une délibération de l'organe délibérant
- Une convention de mise à disposition
- La MâD de personnels non titulaires
- L'accueil de personnels de droit privé

Le cumul d'emplois privé-public

- La commission nationale de déontologie
 - Composition et rôle
 - Saisine (obligatoire et facultative)
 - Délais et avis
-

Dates

Modalités pédagogiques, d'évaluation et techniques

■ Modalités pédagogiques:

Pour les formations synchrones-présentiel ou classes virtuelles (formations à distance, en direct), les stages sont limités, dans la mesure du possible, à une douzaine de participants, et cherchent à respecter un équilibre entre théorie et pratique. Chaque fois que cela est possible et pertinent, des études de cas, des mises en pratique ou en situation, des exercices sont proposées aux stagiaires, permettant ainsi de valider les acquis au cours de la formation. Les stagiaires peuvent interagir avec le formateur ou les autres participants tout au long de la formation, y compris sur les classes virtuelles durant lesquelles le formateur, comme en présentiel peut distribuer des documents tout au long de la formation via la plateforme. Un questionnaire préalable dit 'questionnaire pédagogique' est envoyé aux participants pour recueillir leurs besoins et attentes spécifiques. Il est transmis aux intervenant(e)s avant la formation, leur permettant de s'adapter aux publics. Pour les formations en E-learning (formations à distance, asynchrones), le stagiaire peut suivre la formation à son rythme, quand il le souhaite. L'expérience alterne des vidéos de contenu et des activités pédagogiques de type quizz permettant de tester et de valider ses acquis tout au long du parcours. Des fiches mémos reprenant l'essentiel de la formation sont téléchargeables. La présence d'un forum de discussion permet un accompagnement pédagogique personnalisé. Un quizz de validation des acquis clôture chaque parcours. Enfin, le blended-learning est un parcours alternant présentiel, classes virtuelles et/ou e-learning.

■ Modalités d'évaluation:

Toute formation se clôture par une évaluation à chaud de la satisfaction du stagiaire sur le déroulement, l'organisation et les activités pédagogiques de la formation. Les intervenant(e)s évaluent également la session. La validation des acquis se fait en contrôle continu tout au long des parcours, via les exercices proposés. Sur certaines formations, une validation formelle des acquis peut se faire via un examen ou un QCM en fin de parcours. Une auto-évaluation des acquis pré et post formation est effectuée en ligne afin de permettre à chaque participant de mesurer sa progression à l'issue de la formation. Une évaluation à froid systématique sera effectuée à 6 mois et 12 mois pour s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert de compétences en situation professionnelle, soit par téléphone soit par questionnaire en ligne.

■ Modalités techniques FOAD:

Les parcours sont accessibles depuis un simple lien web, envoyé par Email aux stagiaires. L'accès au module de E-learning se fait via la plateforme 360Learning. La durée d'accès au module se déclenche à partir de la réception de l'invitation de connexion. L'accès aux classes virtuelles se fait via la plateforme Teams. Le(a) stagiaire reçoit une invitation en amont de la session lui permettant de se connecter via un lien. Pour une bonne utilisation des fonctionnalités multimédia, vous devez disposer d'un poste informatique équipé d'une carte son et d'un dispositif vous permettant d'écouter du son (enceintes ou casque). En ce qui concerne la classe virtuelle, d'un microphone (éventuellement intégré au casque audio ou à la webcam), et éventuellement d'une webcam qui permettra aux autres participants et au formateur de vous voir. En cas de difficulté technique, le(a) stagiaire pourra contacter la hotline au 01 70 72 25 81, entre 9h et 17h ou par mail au logistiqueformations@infopro-digital.com et la prise en compte de la demande se fera dans les 48h.